



Blonay, le 12 décembre 2023

**Préavis N° 29-2023 concernant le règlement
sur la circulation et le stationnement de la
Commune de Blonay - Saint-Légier**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 8 décembre 2023 présidée par Madame Marie-Galante Forestier, présidente.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N° 29-2023,

où les commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité (50 oui, 5 voix contraires et 7 abstentions), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- adopter le règlement communal sur la circulation et le stationnement de la Commune de Blonay – Saint-Légier
- de soumettre cette réglementation pour ratification au Conseil d'Etat
- de fixer son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, après ratification par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 8 décembre 2023.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Marie-Galante Forestier



La secrétaire

Ariane Wunderli